



## **DEMANDE D'ADMISSION DANS LE DISPOSITIF SPORT-ART-ÉTUDES** **CYCLE D'ORIENTATION - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

### **MUSIQUE**

**DELAI DE DEPOT DE LA CANDIDATURE : 31 JANVIER 2019 AU PLUS TARD**

**AUCUNE DEMANDE D'ADMISSION NE SERA PRISE EN CONSIDERATION APRES CE DELAI.**

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre sans aucune discrimination.*

#### **A. Présentation & conditions du dispositif sport-art-études au CO**

##### **1. Concept sport-art-études**

Le dispositif sport-art-études (SAE) est une offre particulière et spécifique au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) qui s'adresse aux jeunes talents qui pratiquent un sport, la danse ou la musique de manière intensive et qui sont issus d'une structure disposant d'une formation reconnue officiellement par leur fédération nationale ou association faîtière.

Au cycle d'orientation, ce dispositif propose des classes, dans les trois années de scolarité, dont les horaires allégés permettent aux jeunes de concilier une scolarité normale et des entraînements intensifs. Les exigences scolaires sont les mêmes que celles d'un parcours traditionnel.

Le dispositif SAE au cycle d'orientation repose sur les éléments légaux réglementaires suivants: articles 24 alinéa 1 lettre c et 27 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 (LIP - C 1 10), et les articles 22 alinéa 2, ainsi que 24 alinéa 3 lettre e du règlement du cycle d'orientation du 22 juin 2016 (RCO - C 1 10.26).

S'agissant des artistes, la sélection des candidats repose sur les critères établis par le service écoles et sport, art, citoyenneté, en collaboration avec les écoles d'enseignements artistiques de la confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse, et théâtre (CEGM).

L'admission n'est cependant pas automatique et dépend notamment du nombre de places disponibles.

Le nombre d'établissements accueillant le dispositif SAE et de places disponibles est fixé annuellement par le département. Il peut être revu en tout temps, y compris durant la période d'inscription et d'examen des dossiers.

Les élèves admis dans le dispositif SAE sont répartis dans les établissements en fonction des places disponibles. L'établissement SAE attribué à l'élève peut ne pas être celui le plus proche de son domicile. L'attribution de l'élève à tel ou tel établissement est une mesure organisationnelle et n'est pas sujette à recours (article 25 a alinéa 6 RCO).

##### **2. Prestations fournies par le DIP**

- Horaire hebdomadaire de 28 heures au lieu de 32 heures;
- Début des cours retardé le matin et fin des cours avancée l'après-midi;
- Appui scolaire;
- Congé le mercredi matin;

- Possibilité de libération pour les concours, concerts, spectacles ou auditions;
- Bilan de santé (incluant diététique & psychologie).

### 3. Engagements des parties prenantes

#### a) Engagements de l'école de musique

- Suivre de façon rigoureuse l'évolution scolaire des élèves;
- Appliquer, le cas échéant, des sanctions sur le plan artistique en cas de sanctions scolaires;
- Veiller à ce que la charge de travail ne porte pas atteinte à l'investissement scolaire et à la santé de l'élève;
- Disposer de professeurs qualifiés;
- Tenir informé le coordinateur de l'établissement de l'évolution de l'élève dans sa formation artistique.

#### b) Engagements des parents

- Suivre l'évolution scolaire et artistique de leur enfant;
- Se conformer aux exigences de l'établissement scolaire et de l'école de musique;
- Soutenir pleinement leur enfant dans ce parcours exigeant;
- Assister aux différents bilans proposés.

#### c) Engagements de l'élève

- Respecter le règlement de l'établissement scolaire et adopter un comportement adéquat en classe;
- Suivre tous les cours avec sérieux et régularité;
- Se présenter à l'ensemble des examens prévus;
- Informer immédiatement le coordinateur interne en cas d'absence;
- Apporter un justificatif pour les absences signé par le professeur d'enseignements artistiques et contresigné par le responsable légal;
- Rattraper le travail effectué en classe à la suite d'absences;
- Démontrer une volonté importante d'engagement pour sa réussite scolaire et artistique.

### 4. Admission, maintien et exclusion

- La demande d'admission doit être déposée dans le délai fixé par le département et publié chaque année sur Internet. Les critères de sélection doivent être atteints au plus tard à la date limite d'inscription. Aucune candidature ni aucun résultat ne sera pris en considération après ce délai. Pour l'année scolaire 2019-2020, ce délai est fixé au 31 janvier 2019.
- Avant la fin de l'année scolaire en cours, les parents des élèves sont informés par décision de la direction générale de l'enseignement obligatoire de l'admission ou non de leur enfant dans le dispositif SAE pour l'année scolaire suivante.
- Chaque élève admis est convoqué avec ses parents par la direction du cycle d'orientation SAE concerné.
- L'élève admis dans le dispositif doit renouveler chaque année sa demande de maintien dans le dispositif. A cet effet, le formulaire de demande de maintien doit être déposé

---

dans le délai fixé par le département et publié sur Internet. Pour la rentrée 2019-2020, la date limite est fixée au 31 janvier 2019. Pour être maintenu dans le dispositif, l'élève doit remplir, à cette date au plus tard, les critères SAE fixés pour sa discipline pour l'année scolaire suivante, tels que publiés sur Internet.

- Les critères d'admission, et par conséquent de maintien, peuvent être modifiés annuellement. Aussi, les critères de maintien en 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> peuvent être différents de ceux existant durant l'année scolaire d'entrée dans le dispositif SAE.
- Les élèves remplissant les conditions de maintien dans le dispositif ont la priorité sur les élèves sollicitant leur entrée dans le dispositif.
- En cas de non-promotion, outre les conditions mentionnées aux points précédents, le maintien dans le dispositif SAE n'est pas garanti et est évalué en fonction de la situation individuelle et des places disponibles.
- L'élève qui ne répond plus aux critères artistiques en 10<sup>e</sup> ou 11<sup>e</sup> peut éventuellement être maintenu dans le dispositif si les places disponibles le permettent. Sa candidature n'est alors pas prioritaire.
- L'élève qui cesse sa pratique sportive de haut niveau doit en informer immédiatement le doyen SAE de l'établissement et le service écoles et sport, art, citoyenneté. Il sera exclu du dispositif à la fin de l'année scolaire.
- Toute blessure impliquant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois doit être communiquée au service écoles et sport, art, citoyenneté et au doyen SAE de l'établissement scolaire.
- La décision de maintien ou non dans le dispositif pour l'année scolaire suivante est adressée avant la fin de l'année scolaire en cours aux parents de l'élève.
- En cas d'incivilités, de comportement inadéquat ou de non-respect du règlement de l'établissement scolaire, l'élève peut être exclu en tout temps du dispositif.

**B. Formulaire****1. DEMANDE D'ADMISSION EN SAE POUR L'ANNEE SCOLAIRE  
2019-2020****1. ELEVE**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ SEXE : F  M 

NOMS ET PRENOMS DES PARENTS : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ &amp; N° \_\_\_\_\_

NPA : \_\_\_\_\_ LIEU : \_\_\_\_\_

E-MAIL : \_\_\_\_\_

TELEPHONE PRIVE : \_\_\_\_\_ MOBILE : \_\_\_\_\_

**2. FORMATION SUIVIE EN 2018-2019** L'ELEVE EST SCOLARISE DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DU CANTON DE GENEVE OU PRIVEE GENEVOISE AGEPE

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : \_\_\_\_\_

ANNEE DE SCOLARITE : \_\_\_\_\_ CLASSE: \_\_\_\_\_

L'ELEVE SUIV LE PROGRAMME SAE :  OUI  NON

POUR LES 8E P : NOM/PRENOM DE L'INSTITUTEUR-TRICE : \_\_\_\_\_

 L'ELEVE PRECITE N'EST PAS SCOLARISE DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DU CANTON DE GENEVE\*

\*PRIERE D'ENTREPRENDRE LES DEMARCHES D'ADMISSION AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (DGEO)

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : \_\_\_\_\_

ANNEE DE SCOLARITE : \_\_\_\_\_ CANTON/PAYS: \_\_\_\_\_

**3. FORMATION PREVUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**ANNEE DE SCOLARITE : \_\_\_\_\_ (9<sup>CO</sup> ou 10<sup>CO</sup> ou 11<sup>CO</sup>)

ORIENTATION SCOLAIRE PROBABLE:

 9<sup>CO</sup> R1 9<sup>CO</sup> R2 9<sup>CO</sup> R3 10<sup>CO</sup> section CT 10<sup>CO</sup> section LC 10<sup>CO</sup> section LS 11<sup>CO</sup> section CT 11<sup>CO</sup> section LC 11<sup>CO</sup> section LS

\*L'ATTRIBUTION FINALE D'UN ELEVE A UN ETABLISSEMENT EST UNE MESURE ORGANISATIONNELLE QUI EST DU RESSORT DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE. CETTE DECISION N'EST PAS SUJETTE A RECOURS (CF. ART. 25A AL6 DU RCO).

Nous avons pris connaissance des critères d'admission et des conditions du dispositif sport-art-études indiqués sous le point A et en acceptons les principes.

Date : \_\_\_\_\_ Signature de l'élève: \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_

## 2. PRATIQUE ARTISTIQUE MUSIQUE

### CRITERES D'ADMISSION

Les candidats désirant intégrer le dispositif doivent faire partie de la filière intensive d'une école membre de la CEGM.

### JUSTIFICATIF(S) A FOURNIR

Attestation de l'école de musique mentionnant l'intégration en filière intensive pour les élèves qui en font déjà partie.

Attestation de l'école de musique mentionnant l'inscription à l'examen de la filière intensive pour les élèves qui n'en font pas encore partie (prise en compte du dossier SAE du candidat uniquement en cas de réussite à cet examen).

### INFORMATIONS GENERALES SUR LE CANDIDAT

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

INSTRUMENT: \_\_\_\_\_

ÉCOLE DE MUSIQUE : \_\_\_\_\_

ÉCOLE MEMBRE DE LA CEGM\* :  OUI  NON

ÉLÈVE DÉJÀ INSCRIT EN FILIÈRE INTENSIVE:  OUI  NON

SI NON, ÉLÈVE INSCRIT À L'EXAMEN D'ENTRÉE EN FILIÈRE INTENSIVE:  OUI  NON

\* (CEGM : Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre)

### PRATIQUE HEBDOMADAIRE

(Cocher les cases qui correspondent aux horaires de cours effectifs, sans prendre en compte les temps de déplacements. La pratique complémentaire, p.ex. pratique à domicile, doit être clairement dissociée des cours):

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
6-7							
7-8							
8-9							
9-10							
10-11							
11-12							
12-13							
13-14							
14-15							
15-16							
16-17							
17-18							
18-19							
19-20							
20-21							
21-22							

NOMBRE D'HEURES DE PRATIQUE HEBDOMADAIRE: \_\_\_\_\_ heures

LIEUX DE PRATIQUE (ADRESSE(S) COMPLETE(S)):

---



---



---



---

**PARTICIPATION AUX CONCOURS, SPECTACLES, CONCERTS, AUDITIONS OU EXAMENS**

DATES <i>Exemple :</i> 19-23.10.2018	TYPE DE CONCOURS, SPECTACLE, CONCERT, AUDITION, EXAMEN xxxxxxxxxxxxxxxx	LIEU <i>Lausanne</i>

**ELEVE / PARENTS:**

Par leurs signatures, l'élève et ses parents s'engagent à certifier les informations transmises.

Date: \_\_\_\_\_ Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_

**RESPONSABLE DE LA DISCIPLINE (DIRECTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE):**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ECOLE / FONCTION: \_\_\_\_\_

E-MAIL : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

Par sa signature, la direction de l'école s'engage à certifier les informations transmises (niveau de pratique, lieux de pratique, ...).

Date : \_\_\_\_\_ Signature du responsable : \_\_\_\_\_

**Le formulaire dûment rempli et signé par les personnes concernées doit être envoyé par courrier à la Direction générale de l'enseignement obligatoire **avant le 31 janvier 2019** (le cachet de la poste fait foi), avec les documents suivants:**

- **Le(s) justificatif(s) de niveau tel(s) que mentionné(s) en page 5**

**A l'adresse suivante :**

Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Service organisation et planification  
Chemin de l'Echo 5 A  
1213 Onex

**NB: Les dossiers incomplets ne seront pas traités.**